CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

2024_187

Date de mise en ligne : 12 MARS 2024

TB

Arrêté n°2024_136
PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_318 du 25 septembre 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à partir du 21 mars 2024,
- Vu l'arrêté n° 2023_457 du 19 décembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres de jurys de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale – année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. William HANDEL, — Président
Maire de VAILLY,

Mme Anna ZAJAC, — Membre
Conseillère municipale de TROYES,

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Laëtitia MERAT, — Membre
Animateur Territorial

Mme Anne DORGEVILLE, — Membre
Conseillère d'Education Populaire et de la Jeunesse,

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240229-2024_136-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

M. Nicolas GREEN, Membre
Animateur Territorial Principal de 1ère classe

M. Rudy HENRY, Membre
Membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1er du présent arrêté, Madame ZAJAC serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 6 – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 29 février 2024

Le Président,

Thierry BLASCO

Fonction Publique Territoriale
Département de l'AUBE
Centre de Gestion

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20240229-2024_136-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024